



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°63 CSJ/12

REUNION du 08 Novembre 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – DUPUY G. – CHEVANNE T. – FAVELIER R. – BELORGEY B. – IPOUA G.

I – SAISON 2023-2024

1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27095455 U18 D3 - A RUFFEY STE MARIE – FAUVERNEY 2 du 12/11/2023 se jouera le 11/11/2023 à 18h00
27084059 U13 D2 – C VAL DE NORGE – FC MPL du 11/11/2023 se jouera à 14h00 – Stade du Parterre à MIREBEAU

27171590 U13 D3 – B DUC – TILLES FC 2 du 11/11/2023 se jouera à 14h00

27171534 U13 D3 – D ENT MORVANDELLE – UFCO 2 se jouera à 14h00

27171264 U13 D3 – E DIJON ASPTT 4 – USCD 5 du 18/11/2023 se jouera à 16h00

26729729 U18 D1 ST APOLLINAIRE – BEAUNE 3 du 11/11/2023 se jouera le 12/11/2023 à 10h30

27080648 U13 D2 – D QUETIGNY 2 – LONGVIC 2 se jouera à 12h30

26729723 U18 D1 MVF – IS SELONGEY du 4/11/2023 se jouera le 25/11/2023

27162235 U13 D3- C CHENOVE – ULFE se jouera à 13h

Suite à la réfection du terrain Stade des Bourroches, les rencontres du club de USCD sont programmées comme suit

27096350 U13 D2 – A USCD 3 – MVF du 11/11/2023 se jouera à 14h00 sur le terrain STADE DE L'EVEIL

27171262 U13 D3 – E USCD 5 – GRESILLES FC 2 du 11/11/2023 se jouera à 14h00 sur le terrain STADE DE L'EVEIL

27088644 U 15 D2 – B USCD – UCCF du 11/11/2023 se jouera à 15h00 sur le terrain STADE Paul DOUMER

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

26732512 U13 D1 LONGVIC – QUETIGNY du 02/12/2023 à 14h00 se jouera sur le terrain stade des Cèdre – Quetigny

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

JOURNÉE DU 4/11/2023

26729725 U18 D1 GEVREY 2 – ST APOLLINAIRE remis au 26/11/2023

27088620 U13 D2 – D JDF 21 – ASFO 2 remis au 15/11/2023 à 16h.

27171716 U13 D3 G ENT FCCL 2 – CHEVIGNY ST SR 4 remis au 09/12/2023

27171299 U13 D3 – E JDF 21 2 – USCD 5 remis au 9/12/2023

N'ayant plus aucune date de disponible dans le calendrier, la commission demande aux clubs d'AUXONNE, FAUVERNEY, JDF 21 et DAIX de trouver, en commun accord, une date en semaine pour jouer les rencontres ci-dessous avant le 9/12/2023.

[27095429 U18 D3 AUXONNE – FAUVERNEY](#)

[27080879 U13 D2 -D JDF 21 – DAIX 1](#)

1.3 COURRIELS

US SAVIGNY rapport de M. ROUX, Educateur concernant le match 27090411 US SAVIGNY – GENLIS du 14/10/2023 et demande le changement de l'équipe US SAVIGNY de plateau pour le Festival U13 Pitch
La commission

- transmet le dossier à la Commission de Discipline
- dit qu'elle ne peut pas changer l'équipe de US SAVIGNY de plateau pour le FESTIVAL car un tirage au sort a été effectué et sorti dans le pv du 2/11/2023.

De QUETIGNY candidat à l'organisation de la phase départementale FESTIVAL U13 du AVRIL 2024. Pris note. Transmis au C.D

De DAIX : nous informant que tous les match U13 se dérouleront sur le terrain Stabilisé à partir du 6/11/2023

Ville de Dijon Service planification nous informant de l'interdiction de l'utilisation des terrains en herbe de la ville de DIJON et du Complexe sportif DIJON METROPOLE pour les entrainements et compétitions du 6/11/2023 jusqu'à nouvel ordre.

De FONTAINE LES DIJON : nous informant du changement d'horaire coup d'envoi à 15h30 au lieu de 16h30 des matchs en raison d'un problème d'éclairage.

Le 11/11/2023 FONTAINE- ST JEAN en U15 D2

Le 02/12/2023 FONTAINE – AISEREY en U15 D2

1.4 TOURNOI

JDF 21 -Tournoi futsal – Salle A Sellenet

U13 – 17/12/2023

II. FEMININES

2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON-JOUE

N'ayant plus aucune date de disponible dans le calendrier, la commission demande aux clubs de QUETIGNY, USCD, MARSANNAY et VILLERS LES POTS de trouver, en commun accord, une date en semaine pour jouer les rencontres ci-dessous avant le 9/12/2023.

- 27394048 U13 FEM QUETIGNY – USCD
- 27394055 U13 FEM MARSANNAY – VILLERS LES POTS du 4/11/2023
- 27336785 U15 FEM LONGVIC 1 – FONTAINE LES DIJON 1 se jouera à 17h le 2/12/2023.
- 27337030 U15 FEM USCD – MARSANNAY se jouera à 10h à Marsannay.
- 27394056 U13 FEM CHEVIGNY – QUETIGNY se jouera 22/11/2023 à 16h30 à Quetigny
- 27394057 U13 FEM LONGVIC – CHEVIGNY se jouera à 13h30.
- 27394071 U13 FEM LONGVIC – BEAUNE se jouera à 13h30

2.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

27394057 U13 FEM LONGVIC – CHEVIGNY ST SR du 11/11/2023 à 13h30

27394056 U13 FEM QUETIGNY – CHEVIGNY ST ST du 4/11/2023 se jouera le 22/11/2023 à 16h30

27337030 U15 FEM USCD – MARSANNAY du 11/11/2023 se jouera sur le terrain Stade Rente Logerot à MARSANNAY à 10h00

27336785 U15 FEM LONGVIC – FONTAINE LES DIJON du 02/12/2023 se jouera à 17h00

27394071 U13 FEM LONGVIC – BEAUNE du 2/12/2023 se jouera à 13h30

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide les résultats.

<u>04/11/2023</u>	U13 D1 / Automne / Poule B Marsannay 1 - Longvic 1
<u>04/11/2023</u>	U18 D2 / Phase Automne / Poule A Marsannay 21 - Ent.Tilles Val Norge 21
<u>04/11/2023</u>	U15 D3 / Automne / Poule B Echenon 1 - Neuilly Crim Sennece 1
04/11/2023	U15 D1 / Automne DFCO FEM – CHEVIGNY

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F